



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Bordeaux, le 10 OCT. 2013

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Affaire suivie par
Annie ISABETH-TERREAUX
chef de pôle
direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
☎ 05 56 00 42.82- ☎ 05 56 00 42 20
✉ annie.isabeth-terreaux@agriculture.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Objet : Inscription d'un danger sanitaire sur la liste des dangers de catégorie 2

L'installation du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de la région Aquitaine a eu lieu le 7 octobre 2013 sous ma présidence.

A cette occasion, l'organisme à vocation sanitaire, désigné à titre transitoire, a présenté un résumé de ses actions de surveillance, de prévention et de lutte contre l'agalactie contagieuse des petits ruminants, et sollicité son inscription sur la liste des dangers sanitaires de catégorie 2. Cette requête a fait l'objet d'un avis favorable du CROPSAV.

J'ai demandé à mes services de prévoir, avant la fin de l'année 2013, une réunion de la section animale du CROPSAV Aquitaine afin que l'organisme à vocation sanitaire puisse y présenter de manière détaillée son programme de surveillance, de prévention et de lutte. Ce programme vous sera alors transmis avec les avis recueillis.

Afin de ne pas compromettre les résultats d'une stratégie de lutte élaborée depuis plusieurs années, avec l'appui scientifique de l'ANSES et de l'école nationale vétérinaire de Toulouse, je vous transmets dès à présent la demande d'inscription sur la liste des dangers de catégorie 2, avec un avis favorable.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

Copie transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.